

Préfecture / Service des Sécurités Pôle Sécurité Intérieure et Ordre Public

Mèl: pref-sds-siop@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°22-09/205-PREF-SDS du 13 septembre 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée GORON GSL à l'occasion du spectacle « Si un village m'était conté entre histoire et tradition » à Poupry samedi 17 septembre 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-075-2112-11-120130349553 du 12 novembre 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société GORON sise 14 boulevard Saint Michel à Paris (75006);

Vu la demande présentée le 9 septembre 2022 par Monsieur Nacer AOUCHIHE, chef de site d'Orléans, de la société GORON, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du spectacle « Si un village m'était conté entre histoire et tradition », organisé par la mairie de Poupry, samedi 17 septembre 2022;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la commune de Poupry n° ARNT 20220913 52 du 13 septembre 2022, réglementant la circulation à l'occasion du spectacle « Si un village m'était conté entre histoire et tradition » à Poupry, du 17 septembre 2022 à 17h00 au 18 septembre 2022 à 08h00;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir;

-ARRÊTE-

Article 1:

La société GORON dont l'agence d'Orléans sise 11 rue de Micy à La-Chapelle-Saint-Mesmin (45380) est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion du spectacle « Si un village m'était conté entre histoire et tradition » à Poupry, samedi 17 septembre 2022 de 00h00 à 07h00 et de 19h30 à 01h00 dimanche 18 septembre 2022 ;



Article 2:

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Dambi DJOBI	Monsieur Lucas N'GUETTIA
Monsieur Waou KOUROUMA	Madame Océane VAN DE MEIRSSCHE
Monsieur Nacer AOUCHICHE	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1er

Article 3:

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4:

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète - Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif: 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"